



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-109

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-16-004 - Arrêté modificatif relatif à l'ouverture d'un compte de consignation "PPRT/Travaux - Nexter Tarbes - communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées" (2 pages)	Page 3
65-2019-10-16-003 - Arrêté modificatif relatif à l'ouverture d'un compte de consignation "PPRT/Travaux - Nexter TARBES - commune de Tarbes" (2 pages)	Page 6
65-2019-10-21-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice de la DREAL par intérim aux agents de la DREAL Occitanie département 65 (4 pages)	Page 9

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-16-004

Arrêté modificatif relatif à l'ouverture d'un compte de
consignation "PPRT/Travaux - Nexter Tarbes -
communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées"

CONSIDERANT que les membres du COPIL ont convenu que les dossiers constitués pour la déconsignation des fonds ne nécessitent pas d'intégrer pas de compte-rendu de COPIL afin de garantir l'opérabilité des modalités de financement des travaux

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1 – L'article 3 - Déconsignation des fonds des collectivités territoriales et de la société NEXTER est modifié comme suit :

« La déconsignation des fonds sera effectuée par la caisse des dépôts et consignations, dans un délai de dix jours ouvrées à compter de la date de réception de la demande, sur la base d'une demande du le président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en charge du pilotage de l'accompagnement des propriétaires des logements visés par les prescriptions de travaux PPRT et situés sur les communes de Bours, Aureilhan et Bordères-sur-l'Echez et sur la base des informations ou d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- la référence au présent arrêté et à l'arrêté n° n° 65-2018-11-08-007
- le nom et adresse de (ou des) l'artisan(s)/entreprise(s) qui perçoi(ven)t les fonds
- le montant à déconsigner
- la facture des travaux PPRT réalisés par le propriétaire ou le devis validé par le propriétaire accompagné d'un acte d'engagement du propriétaire à réaliser les travaux
- le montant des aides respectives par partie financeuse « collectivités territoriales » et société Nexter Munitions.

Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire sera identifié par un Kbis de moins de 3 mois s'il s'agit d'une personne morale. »

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

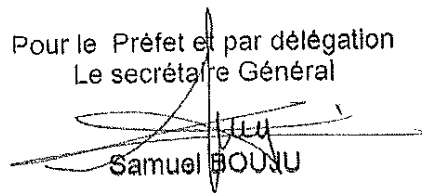
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, au conseil départemental des Hautes-Pyrénées, au conseil régional Occitanie, à la société NEXTER et à la caisse des dépôts et consignations de Toulouse.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Tarbes, le **16 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUQU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-16-003

Arrêté modificatif relatif à l'ouverture d'un compte de
consignation "PPRT/Travaux - Nexter TARBES -
commune de Tarbes"

CONSIDERANT que les membres du COPIL ont convenu que les dossiers constitués pour la déconsignation des fonds ne nécessitent pas d'intégrer les compte-rendus de COPIL afin de garantir l'opérabilité des modalités de financement des travaux

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1 – L'article 3 - Déconsignation des fonds des collectivités territoriales et de la société NEXTER est modifié comme suit :

« La déconsignation des fonds sera effectuée par la caisse des dépôts et consignations, dans un délai de dix jours ouvrées à compter de la date de réception de la demande, sur la base d'une demande du maire de la commune de Tarbes en charge du pilotage de l'accompagnement des propriétaires des logements visés par les prescriptions de travaux PPRT et situés sur la commune de Tarbes et sur la base des informations ou d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- la référence au présent arrêté et à l'arrêté n° n°65-2018-11-08-006
- le nom et adresse de (ou des) l'artisan(s)/entreprise(s) qui perçoit(ven)t les fonds
- le montant à déconsigner
- la facture des travaux PPRT réalisés par le propriétaire ou le devis validé par le propriétaire accompagné d'un acte d'engagement du propriétaire à réaliser les travaux
- le montant des aides respectives par partie financeuse « collectivités territoriales » et société Nexter Munitions.

Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire sera identifié par un Kbis de moins de 3 mois s'il s'agit d'une personne morale. »

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la mairie de Tarbes, à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, au conseil départemental des Hautes-Pyrénées, au conseil régional Occitanie, à la société NEXTER et à la caisse des dépôts et consignations de Toulouse.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Tarbes, le **16 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-21-001

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice
de la DREAL par intérim aux agents de la DREAL
Occitanie département 65



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim aux agents de la DREAL Occitanie Département des Hautes-Pyrénées

La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Madame Laurence PUJO pour assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 28 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-10-18-003 du 18 octobre 2019 du Préfet des Hautes-Pyrénées, portant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim à compter du 28 octobre 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels ;
- Philippe BIRON, chef de l'Unité Inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

• et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Sébastien BERGEROU, Muriel ETCHEVERRY, Eric LAFORET, Élise LEVAILLANT-PECOITS Régis ROBERT et Amélie ROUTABOUL, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Adrien GABET, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;
- Philippe BIRON, chef de l'Unité Inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marc LABRUE, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) », pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 4 septembre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 21 octobre 2019

La directrice régionale par intérim,

Laurence PUJO